

ETHIQUE, RESPONSABILITÉ, SECRET, CONFLITS DE VALEURS EN SANTÉ AU TRAVAIL

MOULINS DE BEEZ, VENDREDI 4 MAI 2018, 8.30-16.30

Tous les aspects relevant de la **Santé au Travail** sont confiés, sous le contrôle du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, aux employeurs qui s'appuient sur les conseils d'équipes multidisciplinaires de conseillers en prévention des services de prévention et protection au travail (SIPP et SEPP).

Ce qui est demandé aux conseillers en prévention est l'expertise – **compétence et efficacité** - au niveau individuel et collectif pour le faire-valoir de la Santé au Travail.

Aux activités classiques en Santé au Travail, s'ajoutent, pour les conseillers en prévention, des missions issues d'autres services publics relevant de la **réintégration** en milieu de travail des malades de longue durée, des missions d'expertise sur le **respect de critères** (sélection médicale pour le permis de conduire, critères d'aptitude à la nomination en service public), l'établissement de dossiers relatifs au **harcèlement et à la violence au travail**, la surveillance de **travailleurs détachés** d'entreprises étrangères à la Belgique,....

La pratique quotidienne des conseillers en prévention s'inscrit, de ces faits, dans un **contexte de plus en plus complexe** qui confronte l'approche multidisciplinaire médico-psychosociale de la Santé au Travail à des aspects économiques, technologiques, politiques et juridiques, défendus, selon leurs propres valeurs, par les dirigeants des SIPP et des SEPP.

Les conseillers en prévention sont dès lors exposés dans leurs prises de responsabilités, à des conflits **d'éthique, de règles déontologiques, de secret industriel et médical (partagé ?)** propres à chacune de leurs disciplines. Des spécialistes issus du monde juridique, sociologique, psychosocial et médical discuteront les **lignes de conduite à suivre** et les **limites à ne pas franchir** illustrées par des situations concrètes.

Public-cible :

- Les conseillers en prévention – de toutes spécialités - des SIPP et SEPP, leurs dirigeants et cadres
- Les infirmiers/infirmières au travail, les conseillers niveau II en sécurité et techniciens assistant les spécialistes en Santé au Travail
- Les disability managers
- Les médecins conseils et assureurs-lois et leurs collaborateurs paramédicaux
- Les médecins généralistes et spécialistes et leurs collaborateurs paramédicaux
- Les représentants des travailleurs et employeurs, notamment aux comités paritaires et d'avis des SEPP
- Les juristes des secrétariats sociaux
- Les responsables des ressources humaines, du secteur privé comme du service public
- Les enseignants et formateurs en gestion des risques, bien-être et santé au travail